



ASSURANCE MALADIES GRAVES

Vous voulez un moyen simple de faire fructifier vos ventes d'assurance maladies graves?

Tirez profit de l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie^{MD}, qui permet à vos clients en très bonne santé de souscrire rapidement et facilement une assurance maladies graves.

La plupart des clients disposent d'un budget limité pour les assurances. Une fois qu'ils ont souscrit une assurance vie, ils peuvent être réticents à l'idée de souscrire davantage d'assurance. Voilà où l'offre de souscription simplifiée peut s'avérer utile.

Qu'est-ce que l'offre de souscription simplifiée?

Grâce à cette offre, les clients qui ont entre 18 et 50 ans, dont la proposition d'assurance vie est approuvée (sans exclusion) et tarifiée selon l'indice-santé 1 ou 2 et qui acceptent leur contrat d'assurance vie, peuvent bénéficier d'un processus simplifié pour souscrire un contrat Chèque-vie. Ainsi, il est plus facile pour vous de leur proposer une assurance maladies graves.

Voici comment cela fonctionne :

1. Lorsque le contrat d'assurance vie de votre client vous est envoyé, vous recevez un formulaire d'offre de souscription simplifiée Chèque-vie ainsi qu'une lettre à remettre au client.
2. Vous délivrez le contrat vie, accompagné du formulaire *Confirmation du maintien de l'assurabilité d'une personne*, le cas échéant, et de l'attestation de délivrance du contrat.

3. Si votre client veut souscrire l'assurance maladies graves, il doit répondre aux sept questions figurant sur le formulaire de souscription simplifiée Chèque-vie. Nous pouvons ensuite déterminer s'il a droit d'office à une assurance Chèque-vie. Si tel est le cas...
4. Sélectionnez le type et le montant de couverture Chèque-vie qu'il souhaite, et ajoutez la garantie de remboursement des primes s'il y a lieu.
 - Le montant d'assurance maladies graves peut atteindre 50 % du montant d'assurance vie approuvée (minimum de 25 000 \$ et maximum de 250 000 \$), pourvu que le capital-décès de l'assurance vie soit d'au moins 100 000 \$.
5. Demandez à votre client de signer le formulaire d'offre de souscription simplifiée Chèque-vie et de régler la première prime Chèque-vie.

C'est tout. Le contrat Chèque-vie de votre client est en vigueur. C'est aussi simple que ça!

Lorsque vous êtes prêt à parler de Chèque-vie à vos clients, nous sommes prêts aussi.

Vous connaissez bien vos clients. Vous savez donc mieux que quiconque à quel moment vous devriez discuter de l'assurance maladies graves avec eux. Les conseillers qui ont de bons résultats avec l'offre de souscription simplifiée nous ont dit qu'ils préfèrent aborder le sujet lorsqu'ils expliquent l'importance de l'assurance vie. Mais quelle que soit l'approche que vous adopterez, vous pourrez compter sur le matériel de soutien que nous avons élaboré pour vous faciliter la tâche.

*Nota – Cette offre spéciale est valide durant la période de 45 jours qui suit la date d'établissement du contrat d'assurance vie. Si l'état de santé du client a changé depuis la date de la soumission de la proposition d'assurance vie, le client n'a plus droit à cette offre.



Les brochures destinées aux clients expliquent l'importance de l'assurance maladies graves et certains des avantages importants de notre produit Chèque-vie.



Des prospectus illustrent la nécessité de l'assurance Chèque-vie par des études des cas.



Une brochure destinée aux clients donne un aperçu de notre processus de souscription Chèque-vie, plus simple que jamais auparavant.



Foire aux questions sur l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie.

Pour en savoir plus sur Chèque-vie ou sur l'offre de souscription simplifiée, consultez Inforep



Chèque-vie est une marque de commerce déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.